

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1107 pris en Conseil d'administration ;

n° 1107

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 novembre 1937

Numéro JO

n° 492 du 30/11/1937

Date du numéro

30 novembre 1937

TEXTE INTÉGRAL

La somme globale de huit mille trois cent onze francs vingt centimes (8.311 fr. 20). mon tant de droits de douane indûment perçus, sera remboursée aux redevables dont les noms sui vent : S. F. I. T. : 6.807 fr. 60. Sef Saïd Mohamed : 1.503 fr. 60.